

ARRETE MUNICIPAL n° 2026-0213

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Francis GOSSET, 3^{ème} adjoint au Maire

Nous, Maire de Saint-André-lez-Lille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 fixant à 9 le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire ;

Vu la délibération du 7 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, au terme de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences ;

Considérant que, pour permettre la bonne administration communale, il convient de donner délégation à un ou plusieurs adjoints au maire ;

ARRÊTONS

Article 1 - Délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Francis GOSSET, 3^{ème} adjoint au Maire, en charge :

- **Des affaires sociales**, notamment du lien avec le Centre Communal d'Action Sociale, des foyers restaurants, de la solidarité, des actions intergénérationnelles et en direction des séniors, ou encore des relations avec les EHPAD ou tout autre établissement social d'accueil ou d'hébergement ;
- **Du logement social**, notamment des attributions de logements sociaux, de la participation aux commissions d'attributions organisées par les bailleurs sociaux, de l'hébergement d'urgence ;
- **De l'engagement des dépenses liées à la délégation et des documents y afférents.**



HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement au Maire.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis GOSSET, délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Esteban GARCIA, 1^{er} adjoint au Maire pour toutes les fonctions et domaines de signature mentionnés à l'article 1.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable du service de gestion comptable (SGC) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - La présente décision ne deviendra exécutoire que lorsque les formalités d'affichage, de publication ou de notification auront été effectuées et après transmission à Monsieur le Préfet du Nord. Le présent acte sera transcrit sur le registre dans les formes habituelles.

Article 5 - Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Fait à Saint-André-lez-Lille,

Le 9-4-2026

Le Maire


Cyprien RICHER